



EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30/11/2023

ID : 038-213804990-20231129-DEC23_024-DE

S²LOW

Décision du Maire

Décision n° 23-024

Objet : Convention d'occupation du domaine public avec « La petite roulotte fleurie, Jennyfer ROSTINGT » - Allée de la Mouche

Le Maire de Susville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

Vu la délibération D_02_250520 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de Madame Jennyfer ROSTINGT pour installer de façon hebdomadaire le samedi de 17h30 à 19h30 sa roulotte de fleurs le long de l'allée de la Mouche,

DECIDE :

Article 1 :

De **signer la convention d'occupation** du domaine public avec Mme Jennyfer ROSTINGT « La petite roulotte fleurie » pour l'installation de sa roulotte de vente de fleurs le long de l'allée de la Mouche de façon hebdomadaire le samedi de 17h30 à 19h30 à compter du 1^{er} décembre 2023 et pour une durée d'un an non renouvelable (le renouvellement sera soumis à une nouvelle décision explicite).

Il est précisé que cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

La convention est annexée à la présente décision.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou le cas échéant de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Madame la DGS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision dont ampliation est adressée à

- Préfet de l'Isère

A Susville, Le 29 novembre 2023,

Le Maire, Emile BUCH

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission à la Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune www.susville.fr le 30/11/2023.

Le Maire, Emile BUCH.

